

Alerte en immigration – Échelle mondiale

Juin 2026

États-Unis

Sursis accordé concernant la décision d'un tribunal fédéral d'invalider les frais de 100 000 \$ pour le visa H-1B

Sommaire

Le 8 juin 2026, le juge Leo Sorokin, d'une cour de district des États-Unis, avait rendu une décision invalidant les frais de 100 000 \$ que doivent payer les employeurs qui déposent une nouvelle demande de visa H-1B. Le tribunal avait conclu que la politique, instaurée par une proclamation présidentielle en septembre 2025, imposait dans les faits une taxe illégale sans l'autorisation requise du Congrès.

Le 12 juin, le gouvernement a demandé un sursis temporaire qui permettrait aux US Citizenship and Immigration Services (USCIS) de continuer d'exiger les frais pendant le processus d'appel. Le juge Sorokin a accordé un sursis administratif le même jour.

Par conséquent, les USCIS peuvent légitimement exiger les frais de 100 000 \$. La question de savoir si le sursis administratif demeurera en vigueur dépend du dépôt, d'ici le 18 juin 2026, par le gouvernement d'une requête en sursis en attendant l'appel auprès de la Cour d'appel fédérale du premier circuit (*United States Court of Appeals for the First Circuit*).

Contexte et analyse

Par suite de la décision du 8 juin, les USCIS avaient mis à jour leur site Web afin d'indiquer que, même s'ils n'approuvaient pas cette décision, ils respecteraient l'ordonnance du tribunal. Puisque le juge Sorokin a accueilli

la demande du gouvernement et accordé un sursis administratif, les USCIS ont de nouveau mis à jour leur site Web pour indiquer qu'ils continuaient d'exiger les frais de 100 000 \$, ou une preuve qu'une exception a été accordée, comme condition préalable à l'approbation d'une demande de visa H-1B.

Conséquences

Étant donné le sursis administratif, les employeurs sont actuellement tenus de payer les frais de 100 000 \$ comme il est indiqué sur le site Web des USCIS. Si, d'ici le 18 juin, le gouvernement dépose une requête en sursis en attendant l'appel auprès de la Cour d'appel fédérale du premier circuit, alors ce sursis administratif demeurera en vigueur jusqu'à ce que ce tribunal accueille ou rejette la requête.

La proclamation initiale instaurant la politique consistant à imposer des frais de 100 000 \$ pour le visa H-1B expirera le 21 septembre 2026, à moins que le président ne la proroge.

La situation continuera d'évoluer. Il sera essentiel de continuer de suivre son évolution et de consulter un professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. ou de Mehlman Jacobs LLP.

**EY Cabinet
d'avocats** s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Société membre du réseau mondial EY

Mehlman Jacobs LLP

Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit.
Ernst & Young LLP (États-Unis) ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services juridiques.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos de Mehlman Jacobs LLP

Petit cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 112479-26-GBL

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Batia Stein, associée

+1 416 943 3593

batia.j.stein@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée

+1 403 206 5086

roxanne.n.israel@ca.ey.com

Marwah Serag, associée

+1 416 943 2944

marwah.serag@ca.ey.com

Sheila Snyder, associée

+1 604 899 3515

sheila.snyder@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée

+1 416 943 5411

melanie.bradshaw@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée

+1 514 879 2725

stephanie.lipstein@ca.ey.com

Mehlman Jacobs LLP

Sharon Mehlman, associée

+1 858 404 9350

sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com

Dilnaz A. Saleem, associée

+1 713 750 1068

dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com

Auteure : Jessica Marks, directrice, avocate principale

+1 416 943 3229

jessica.marks@ca.ey.com